

Le Document d'Information Communal

sur les Risques Majeurs (D.I.C.R.I.M.)

Les Risques Majeurs

- Connaissance des risques
- Mesures de prévention
- Consignes de sécurité



PRESENTATION

Les risques majeurs se définissent comme des phénomènes naturels ou technologiques qui peuvent entraîner des conséquences graves sur les personnes et les biens. Leur fréquence ou leur probabilité d'apparition est si faible qu'on serait tenté de les oublier et de ne pas être préparé à leur manifestation, d'où la nécessité d'une information préventive.

Les risques majeurs résultent de la conjonction d'événements potentiellement dangereux et de la vulnérabilité des personnes, des biens et de l'environnement exposés à cet événement.

On distingue deux types de risques majeurs : les risques naturels (inondation, cyclone, séisme) et les risques technologiques (accident industriel, transport de matières dangereuses, nucléaire).

Il ressort que la Commune de Sully-sur-Loire est concernée par cinq risques majeurs : inondation par la Loire, intempéries, intempéries hivernales, transport de matières dangereuses, nucléaire.

L'information préventive consiste à renseigner le citoyen sur les risques majeurs susceptibles de se développer sur ses lieux de vie, de travail, de vacances. Elle contribue à préparer le citoyen à un comportement responsable face au risque et à sa possibilité de survie.

Elle a été instaurée en France par l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987 : "le citoyen a le droit à l'information sur les risques qu'il encourt en certains points du territoire et sur les mesures de sauvegarde pour s'en protéger".



SOMMAIRE

- **Présentation**
- **Le risque INONDATION**
- Les bons réflexes
- **La carte de l'inondation pour une crue centennale**
- **L'information des acquéreurs et locataires**
- **Le risque INTEMPERIES**
- Les bons réflexes
- **Le risque INTEMPERIES HIVERNALES**
- Les bons réflexes
- **Le risque TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES**
- Les bons réflexes
- **Le risque NUCLEAIRE**
- Les bons réflexes
- **Pour en savoir plus**



LE RISQUE INONDATION

Bien que qualifiée de sauvage, la vallée de la Loire a été fortement aménagée durant ces derniers siècles, dans le but de se protéger des crues et faciliter la navigation.

Le système d'endiguement actuel est fiable pour les petites crues, mais peut comporter un risque pour les crues les plus fortes. Des déversoirs de crues permettent de soulager en partie le débit du lit endigué en laissant passer une partie du flot dans le val.

La Loire connaît en effet 3 types de crues :

- Les crues d'origine océanique : ce sont les plus fréquentes, elles font suite à des fronts pluvieux provenant de l'ouest.
- Les crues d'origine cévenole : elles résultent de précipitations orageuses soutenues et très brutales sur l'amont du bassin de la Loire.
- Les crues mixtes : c'est un phénomène rare de concomitance entre les crues océaniques et cévenoles qui entraînent des effets catastrophiques.

Une brèche dans la levée reste possible, mais, dès la crue centennale, le point bas situé au quartier Saint-Germain permet à l'eau de remonter dans le bourg (car la levée s'interrompt à ce niveau). A partir d'une crue centennale (probabilité sur 100, chaque année de se reproduire), l'eau remonte dans le bourg. Au-delà de 5m20 à Gien, l'accès au pont rive Sud serait coupé. Cette élévation du niveau des eaux provoquerait également une remontée dans les réseaux.

Comment se tenir informé ?



Le réseau CRISTAL (Centre Régional Informatisé par Système de Télémétrie pour l'Aménagement de la Loire) permet de surveiller en permanence l'ensemble des données hydrométriques sur 242 stations réparties sur le bassin.

Ces prévisions sont assurées par la Direction de l'Environnement centre (DIREN) basée à Orléans. A partir d'un réseau de pluviomètres et de capteurs de niveau d'eau disposés le long du fleuve et des ses affluents, le service de prévision des crues établit une prévision d'évolution du débit et des niveaux d'eau.



Ces prévisions sont actualisées une à deux fois par jour et de façon beaucoup plus soutenue en période de crue.

<http://www.vigicrues.ecologie.gouv.fr/>
<http://www2.centre.ecologie.gouv.fr/schapi/>
 Service audiotel : 08.25.15.02.85

Comment réduire les dommages de son habitation en cas d'inondation ?

- S'assurer de disposer d'une pièce au dessus des plus hautes eaux connues
- Lister les biens à mettre hors d'eau
- Faire le diagnostic de ses contrats d'assurance

Au moment de construire votre logement ou de faire des travaux : Remonter le tableau électrique au dessus des plus hautes eaux connues, et mettre en place une installation électrique descendante. Il est conseillé de séparer les réseaux entre l'alimentation rez-de-chaussée et l'étage et d'intercaler un disjoncteur 30Ma à chaque type de poste (chauffage, éclairage, prises).

La pose d'un clapet anti-retour sur l'évacuation des eaux usées entre le regard intermédiaire et le domaine public peut vous éviter de subir des remontées d'eaux usées dans votre habitation.

[Retour vers le menu](#)

LES BONS REFLEXES

Avant :

- Prendre conscience qu'une crue majeure reste probable
- Mettre hors d'eau (si possible) vos papiers administratifs et vos biens précieux
- Prévoir vos moyens d'évacuation et d'hébergement ou se renseigner des lieux d'hébergements prévus à cet effet par la commune
- Consulter le PPRI de la commune pour connaître la hauteur de l'eau dans votre habitation
- Disposer d'un éclairage de secours et de radio à piles
- Bien évaluer la valeur de ses biens et de son mobilier (photos, factures)

Au moment de l'alerte :

- Informez-vous pour connaître l'évolution de la situation
- Disposez d'une réserve de produits alimentaires et d'eau en bouteilles
- Surélevez vos meubles ou montez-les à l'étage si votre habitation en est dotée
- Limitez vos appels téléphoniques : libérez les lignes pour les secours
- N'empruntez pas les ascenseurs dans les immeubles
- Tenez-vous prêts à évacuer votre habitation sur demande expresse des autorités
- Coupez les réseaux (eau, gaz, électricité) et fermez fenêtres et volets
- Ne vous engagez pas sur une route inondée

Après la crue :

- Attendre l'ordre des autorités pour réintégrer sa maison
- Sécher et désinfecter les pièces inondées
- Assurer le chauffage de vos pièces
- Effectuer un état des dommages causés par l'inondation (information à fournir à la mairie et à votre assureur)

[Retour vers le menu](#)

La carte de l'inondation pour une crue centennale



France Bleu Orléans
100.9 Mhz



Ne pas téléphoner



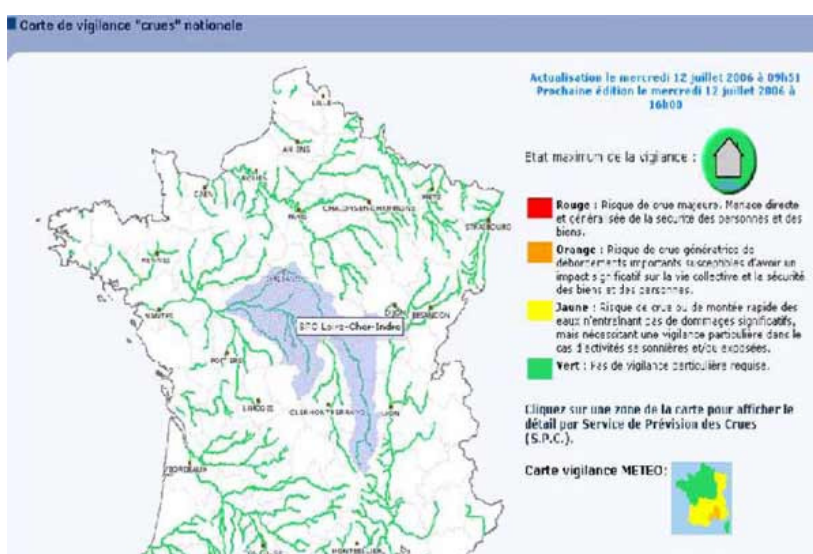
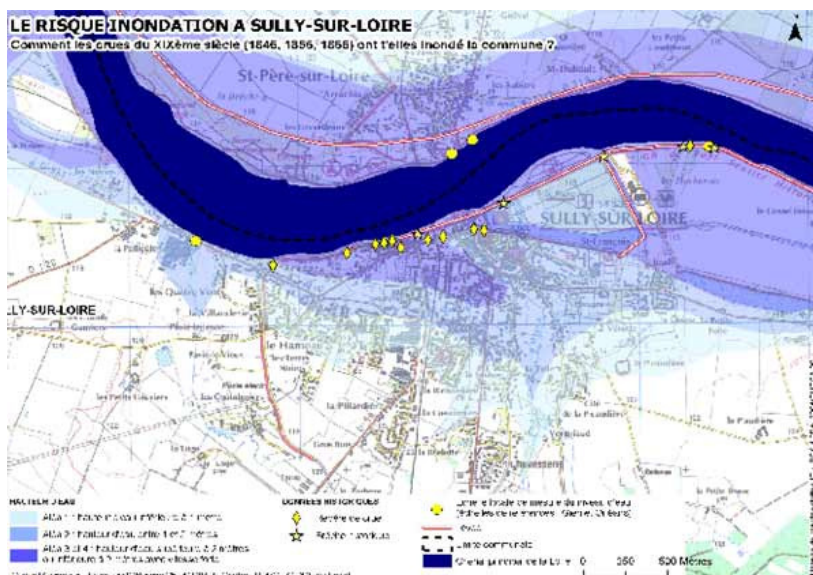
Monter les biens à l'étage



Couper les réseaux



Se tenir prêt à évacuer



[Retour vers menu](#)

L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS

L'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs est entrée en vigueur le 1er juin 2006.

Cette nouvelle mesure est à l'image de celles adoptées concernant les termites, l'amiante ou le plomb. Cette obligation découle de loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques naturels et technologiques.

Le vendeur ou le bailleur d'un bien immobilier, bâti ou non bâti, doit donc annexer au contrat de vente ou de location :

- Une fiche « état des risques » réalisée à partir des informations mises à disposition par le préfet de département et disponibles dans les préfectures, les sous-préfectures, ainsi qu'en mairie. Le modèle de cette fiche a été défini par arrêté et elle doit être établie moins de 6 mois avant la date de conclusion du contrat de vente ou de location. Cette fiche est obligatoire pour les biens immobiliers situés dans les communes couvertes par un Plan de Prévention des Risques.

- Une déclaration sur papier libre indiquant les sinistres subis par le bien ayant donné lieu à indemnisation au titre des effets d'une catastrophe naturelle ou technologique, pendant la période où le vendeur a été propriétaire ou dont il a été lui-même informé par écrit lors de la vente du bien.

Modèle imprimable de fiche état des risques :

http://www.prim.net/citoyen/moi_face_au_risque/PDF/modele_imprime_IAL.pdf

Pour en savoir plus :

http://www.irma-grenoble.com/PDF/risques_infos/N18/18article01.pdf

[Retour vers le menu](#)

RISQUES INTEMPERIES



TEMPETES

Une tempête correspond à l'évolution d'une perturbation atmosphérique (ou dépression) où se confrontent deux masses d'air aux caractéristiques bien distinctes (température, humidité).

Cette confrontation engendre un gradient de pression très élevé, à l'origine de vents violents. On parle de tempête lorsque les vents atteignent ou dépassent des vitesses moyennes de 90 km/h. C'est le degré 10 de l'échelle de Beaufort qui en compte 12.

La durée des tempêtes varie de quelques heures à quelques jours.

L'ensemble du département est exposé au risque de tempête. En moyenne et par an, on observe une tempête donnant des rafales de vents dépassant 100 km/h.

La tempête du 26 décembre 1999 est l'évènement récent le plus marquant avec des rafales à 150 km/h.

Météo France établit deux fois par jour une carte de vigilance pour les prochaines 24h.

Cette information est disponible en permanence sur le site www.meteo.fr



ORAGES

Les orages se caractérisent par des décharges d'électricité (éclairs) souvent accompagnées de vents et de fortes précipitations, voire de grêle. Ces précipitations brutales peuvent entraîner des inondations en milieu urbain suite à la surcharge des réseaux de collecte de pluies.

CANICULE

On parle de canicule lorsque persiste de fortes chaleurs sur plusieurs jours et que les températures nocturnes restent élevées. En moyenne sur 3 trois jours, lorsque la température maximale devient supérieure à 34°C et la température minimale supérieure à 19°C, un plan national canicule est déclenché.

Ce plan a pour objectif d'activer pendant la période d'été, un dispositif de vigilance et d'intervention auprès des personnes les plus vulnérables (personnes âgées, handicapées, populations fragiles).

Les collectivités assurent le recensement des personnes vulnérables, de plus de 65 ans ou handicapées, à leur demande.

[Retour vers le menu](#)

LES BONS REFLEXES

Lorsque Météo France vous informe par le biais de la carte de vigilance de l'arrivée d'un phénomène météorologique dangereux d'intensité exceptionnelle sur le département, appliquez les consignes de base :

Pour les vents violents :

- Prenez les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent
- Restez chez vous, rangez les objets exposés au vent, n'intervenez surtout pas sur la toiture
- Evitez toute activité extérieure, si vous devez vous déplacer, soyez prudent, empruntez les grands axes de circulation
- Prenez garde aux chutes d'arbres ou d'objets



Pour les orages :

- Evitez les activités extérieures
- Soyez très prudents, en particulier si vous devez vous déplacer, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement dangereuses
- Si vous êtes à l'extérieur, abritez-vous hors des zones boisées et mettez vos biens en sécurité
- Sur la route, arrêtez-vous et ne quittez pas votre véhicule

Pour la canicule :

- Passez au moins 3 heures par jour dans un endroit frais
- Rafraîchissez-vous, mouillez-vous le corps plusieurs fois par jour
- Buvez fréquemment et abondamment même sans soif
- Evitez de sortir aux heures les plus chaudes
- Evitez de pratiquer une activité physique
- N'hésitez pas à aider ou à vous faire aider

[Retour vers le menu](#)

INTEMPERIES HIVERNALES

Les intempéries hivernales peuvent se caractériser par de fortes chutes de neige ou des périodes de grands froids. L'accumulation des deux phénomènes est également possible.

L'enneigement et le verglas rendent les conditions de circulation particulièrement difficiles.

Le département du Loiret connaît en général des hivers assez peu rigoureux, la température minimale franchit le seuil des -5°C en moyenne 8 jours par an ; le seuil de -10°C est atteint un à deux jours par an en moyenne. On parle de grands froids lorsque les températures deviennent négatives sur plusieurs jours. Néanmoins les hivers de nos régions sont assez irréguliers.

En période hivernale des services d'astreinte sont opérationnels.

Les gestionnaires routiers appliquent les dispositions prévues dans leur dossier d'organisation de la viabilité hivernale. Les services de la protection civile de la préfecture peuvent activer les plans de secours

préfectoraux prévus à cet effet, interdisant la circulation sur certains axes.

Un service d'astreinte communale est mis en place en période hivernale pour assurer le salage et le déneigement des routes empruntées par les bus, des rues menant aux écoles et des principales voies desservant les entreprises.



L'information est diffusée par les médias locaux et les serveurs Internet de Météo-France.

En outre, en collaboration avec les services de l'Etat, pour informer et aider les collectivités et la population à prendre les bonnes décisions au bon moment, Météo France met en ligne une carte de vigilance qui permet de savoir si, dans les 24 heures, un phénomène météorologique dangereux peut toucher le département.

<http://www.meteofrance.com/vigilance/index.html>

Retour vers le menu

LES BONS REFLEXES

Avant :

- Connaître les règles pratiques de circulation en hiver (www.route.equipement.gouv.fr)
- Se renseigner sur les prévisions météo
- Protéger les installations du gel (canalisations extérieures, compteurs d'eau...)
- Prévoir couvertures, vêtements chauds et provisions, en cas de déplacement indispensable

Pendant :

- Informez-vous du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités
- Renseignez-vous sur l'état des routes : www.bison-fute.equipement.gouv.fr
3615 route ou 3615 autoroute
France BLEU Orléans (100,9) ou autoroute info (107,7)
08 26 02 20 22 (Centres d'Information Routière)
- Déplacez-vous le moins possible
- Ne vous engagez pas sur un itinéraire enneigé sans équipement spécial
- Eteignez le moteur si vous êtes bloqué dans votre véhicule pour éviter les intoxications à l'oxyde de carbone et attendez les secours



Après :

- Evaluez les éventuels dégâts et signalez-les à votre assureur et en mairie
- Evaluez les dangers (branches menaçant de casser, fils électriques endommagés)
- Attendez le dégagement des voies pour prendre la route
- Dégagez les accès aux habitations

Retour vers le menu

LE TRANSPORT DE MATIERES DANGEREUSES

Ce risque peut survenir en cas d'accident impliquant une unité mobile (sur voie routière, ferroviaire, fluviale) ou une canalisation transportant des matières dangereuses (toxique, radioactive, inflammable).

Une matière dangereuse est une substance susceptible de présenter un danger grave pour l'homme et son environnement.

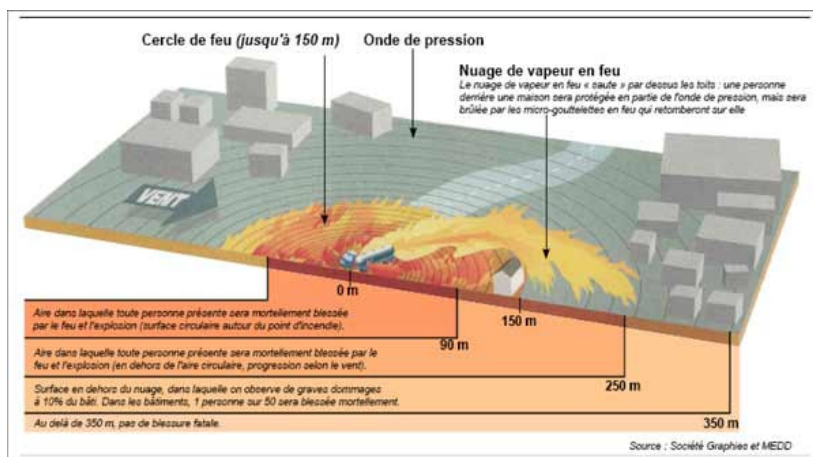
Les dangers :

- L'explosion déclenchée par un choc ou une étincelle sur des produits hautement inflammables ou explosifs. Elle peut blesser par onde de choc ou projection de débris, elle peut aussi souffler des constructions.
- L'incendie des produits pétroliers ou chimiques enflammés suite à l'accident. Outre la propagation de l'incendie, ils peuvent également provoquer des fumées toxiques.
- La dispersion d'un produit, suite au renversement ou la rupture du container, les matières dangereuses vont se répandre dans l'air, sur le sol ou dans l'eau (rivière et nappe phréatique).

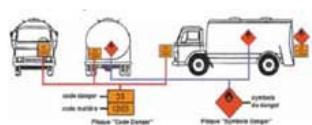
La diffusion dans la nature de produits toxiques justifie le déclenchement d'une alerte.



EXPLOSION D'UN CAMION CITERNE



Le transport de matières dangereuses se fait essentiellement par voie routière. Pour la commune les risques sont principalement dus au transport de matières radioactives.



Les véhicules transportant des matières dangereuses sont équipés de plaques permettant aux secours, en cas d'accident, d'adapter leur intervention. Ces plaques évoquent le type de danger et le type de produit et son niveau de dangerosité.

[Retour vers le menu](#)

LES BONS REFLEXES

Vous êtes témoin de l'accident :

Donnez l'alerte **POMPIERS** : 18 ou 112 pour les portables.

POLICE : 17

SAMU : 15

- Indiquez le lieu précis nom de rue et numéro, le nombre de victimes et le type de traumatisme
- Donnez les numéros des plaques d'identification de produit et de danger apposées sur le véhicule
- Ne déplacez pas les victimes, sauf incendie
- Ne restez pas dans la zone de dégagement de fumées ou gaz toxiques, éloignez-vous en

L'alerte est donnée par la sirène : 3 sons modulés de 1 minute

Consignes de sécurité en cas d'alerte :

Enfermez-vous dans un bâtiment et calfeutrez les ouvertures, ventilation et aérations
 Stoppez chauffage et ventilation (VMC)
 Ne téléphonez pas
 Ne fumez pas
 N'allez pas chercher vos enfants à l'école
 Les enseignants connaissent les consignes de sécurité
 Ecoutez la radio pour connaître les consignes
 Soyez prêts à évacuer les lieux à la demande des autorités

Fin d'alerte : 1 son continu de 30 secondes:

- Respectez les consignes données par les Services de secours
- Aérez le local dans lequel vous vous étiez réfugié
- Consultez un médecin en cas d'irritations
- Changez de vêtements si possible

Reconnaître les repères :



Numéro d'identification du danger



Numéro d'identification matière

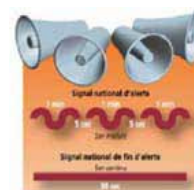


Type(s) de danger

[Retour vers le menu](#)

LE RISQUE NUCLEAIRE

Les centrales nucléaires de production d'électricité peuvent en cas d'événement accidentel grave présenter des risques d'irradiation et de contamination pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et



l'environnement.

Le risque nucléaire majeur est la fusion du cœur du réacteur d'une centrale nucléaire.

Les risques sont de deux sortes :

Les dangers :

- le risque d'irradiation par une source radioactive
- le risque de contamination par des poussières radioactives dans l'air respiré ou via le sol. La contamination de l'air ou de l'environnement peut engendrer une contamination de l'organisme (irradiation interne).

Les conséquences :

- Sur l'homme : cancers, stérilité, malformations des nouveaux nés etc....
- Sur l'environnement : pollution et contamination rendant inconsommables eau, matières animales et végétales

L'alerte est donnée par la sirène

En cas d'alerte suite à un accident nucléaire, la sirène de la commune retentira pour vous prévenir d'une situation grave. Le signal réglementaire d'alerte sera l'émission de trois signaux d'une minute chacun, espacés de cinq secondes de silence. La fin de l'alerte est signalée par la sirène qui émet un seul signal, long de trente secondes en continu.

[Retour vers le menu](#)

LES BONS REFLEXES

L'important est de se protéger dès les premières minutes de l'alerte

- Si vous êtes dehors : Enfermez-vous dans le bâtiment le plus proche
- Si vous êtes en voiture : Ne tentez pas de fuir, vous seriez plus exposé au danger et vous pourriez gêner les secours. Mettez-vous rapidement à l'abri dans le bâtiment le plus proche
- Si vous êtes à l'intérieur : Chez vous, au travail, dans un lieu public, Restez-y !
Ne sortez pas pour aller chercher vos enfants à l'école
Les enseignants connaissent les consignes de sécurité
- Ne téléphonez pas, laissez les réseaux libres pour les secours
- Confinez-vous : Bouchez toutes les arrivées d'air
Arrêtez la ventilation et la climatisation. Ne fumez pas
Si possible cantonnez vous dans une seule pièce
- Ecoutez la radio
- Munissez vous de bouteilles d'eau minérale
- Si vous craignez d'avoir été contaminé, si possible, débarrassez vous, à l'extérieur, de vos vêtements, lavez vous et changez vous

L'évacuation

- Ne quittez pas votre abri sans y avoir été invité par les autorités
- Si l'ordre d'évacuation est donné :
 - Prenez un poste de radio
 - Emportez de quoi vous changer complètement
 - Munissez vous de vos papiers, de vos médicaments et d'un peu d'argent
 - Coupez le gaz, l'eau et l'électricité
 - Fermez portes, fenêtres et volets
 - N'abandonnez pas vos animaux familiers

Après l'alerte

La fin d'alerte est donnée par la sirène : 1 son continu de 30 secondes.

- Respectez les consignes données par les autorités.
- Ne consommez pas de fruits ou légumes, ni l'eau du robinet sans l'aval des autorités.
- Ne touchez pas des objets, à l'extérieur, pouvant être contaminés.

Utilisation de comprimés d'Iode

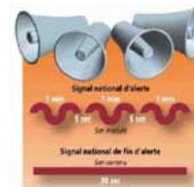
Si le comprimé d'iode stable est pris juste avant ou dans les heures suivant l'exposition à l'iode radioactif, la thyroïde est alors saturée. Ainsi, l'iode radioactif ne peut se fixer sur la thyroïde et il est alors éliminé naturellement par l'organisme. Notons que les comprimés d'iode protègent seulement la glande thyroïde. Cette mesure est complémentaire à la mise à l'abri et l'évacuation, qui protègent le corps entier. Cette mesure est particulièrement importante pour les bébés, les jeunes enfants et les femmes enceintes (pour le fœtus).

Contre-indications

Les personnes ayant des allergies connues à l'iode ou une maladie de la thyroïde associée à une hyperthyroïdie active ne devraient pas prendre de comprimés d'iode. En cas d'incertitude, consulter son médecin.

[Retour vers le menu](#)

Contacts utiles



Sapeurs-pompiers : 18 ou 112
SAMU : 15
Police nationale : 17
Gendarmerie : 02.38.36.86.10
Police municipale : 02.38.36.56.24

Fréquence France bleu Orléans : 100.9
Fréquence France Inter : 94.9
Fréquence Vibration : 92.4

Mairie : 02.38.36.20.08

Pour en Savoir plus

Portail Loire risque inondation
www.inondation-loire.fr

Prim-net (portail de la prévention des
risques majeurs)
www.prim.net

Direction régionale de l'environnement
www1.centre.ecologie.gouv.fr
5 avenue Buffon
BP 6407
45064 Orléans Cedex 2
02 38 49 91 91

Ministère de l'écologie et
du développement durable
www.ecologie.gouv.fr/sommaire.php3

Préfecture du Loiret
www.loiret.pref.gouv.fr

Service interministériel de défense et
de protection civile
181 rue de Bourgogne
45042 Orléans Cedex
02 38 81 40 00

Institut des risques majeurs
www.irma.grenoble.com
9 rue Lesdiguières
38 000 Grenoble
04 76 47 73 73

[Retour vers le menu](#)

Conseil général du Loiret
www.loiret.com

Direction de l'environnement
15 rue Eugène Turbat
BP 2019Orléans Cedex 1
02 38 25 48 48

BRGM
www.brgm.fr
3 Avenue Claude Guillemin
45100 Orléans
02 38 64 34 34

Etablissement Public Loire
www.eptb.loire.fr
3 avenue Claude Guillemin
45100 Orléans
02 38 64 38 38

Direction départementale de
l'équipement
www.loiret.equipement.gouv.fr
131 rue Bannier
45000 Orléans
02 38 52 46 46

Météo France
www.meteofrance.com
0 892 68 02 45